

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 021-212104251-20260702-DEC_2026_68-AI

DECISION DU MAIRE N° 2026/68

Objet : Remboursement de la somme avancée par Madame MONTAGNE Valérie, Adjointe au Maire, suite à l'achat de matériel pour les écoles.

Le Maire de la ville de Montbard,

Vu, les articles L.2122-21 à 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2026.52 du 02 avril 2026, alinéa 2, de délégation au Maire,

Considérant, le besoin d'achat de matériels le 22 juin 2026 pour les écoles suite à la hausse des températures, Madame MONTAGNE Valérie, Adjointe au Maire de Montbard a dû avancer les frais d'achat car la société ACTION n'acceptait pas le paiement par mandat administratif.

DECIDE

Article unique : le remboursement à hauteur de 225.52€ à Madame MONTAGNE Valérie suite à l'achat de matériels pour les écoles auprès de la société ACTION.